

17 octobre 2014

---

## Accord

**Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\***

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

### Additif 40: Règlement n° 41

#### Révision 2 – Amendement 1

Complément 1 à la série 04 d'amendements – Date d'entrée en vigueur: 9 octobre 2014

**Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des motocycles en ce qui concerne le bruit**



**Nations Unies**

---

\* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.14-18787 (F) 301214 301214



Merci de recycler 



*Paragraphe 12.5*, modifier comme suit:

«12.5 Les homologations délivrées conformément au présent Règlement avant la date indiquée au paragraphe 12.2 et toutes les extensions desdites homologations, y compris celles délivrées ultérieurement en vertu d'une série antérieure d'amendements au présent Règlement, restent valables indéfiniment...».

*Annexe 1*,

*Points 16.1 à 16.4*, modifier comme suit:

«16.1 Valeur  $L_{wot}$  obtenue lors de l'essai à pleins gaz: .....dB(A)  
16.2 Valeur  $L_{crs}$  obtenue lors de l'essai à vitesse constante: .....dB(A)  
16.3 Facteur de puissance partielle  $k_p$ : .....  
16.4 Résultat final de l'essai  $L_{urban}$ :.....dB(A)».

*Point 17.2*, modifier comme suit:

«17.2 Valeur obtenue lors de l'essai à l'arrêt: .....dB(A) à .....  $\text{min}^{-1}$ ».

*Annexe 3*,

*Paragraphe 2.2*, modifier comme suit:

«2.2 Appareils de mesure  
On utilise un sonomètre de précision, tel qu'il est défini au paragraphe 1.1.1.».

*Paragraphe 2.3.2*, modifier comme suit:

«2.3.2 Terrain d'essai  
Le terrain d'essai doit être situé à l'extérieur, être composé d'une surface plane en béton, en bitume compact sans porosité notable ou en tout autre matériau ferme, et être dépourvu de neige, d'herbe, de terre meuble, de cendres ou encore de tout autre matériau absorbant le son. Il doit être situé dans un espace ouvert...».

*Annexe 4*,

*Paragraphe 3.2.2*, modifier comme suit:

«3.2.2 Guide de conception  
On trouvera à la figure 2...  
...  
Outre ce qui précède, les recommandations suivantes sont données:  
a) La fraction de sable...;  
b) La base et ...;  
c) Les gravillons doivent être...;  
d) Les gravillons utilisés dans le mélange doivent être lavés;  
e) Aucun gravillon supplémentaire ne peut être ajouté sur le revêtement;  
f) La dureté du liant exprimée en valeur PEN...;  
g) La température du mélange avant le roulage...».